

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 2 AVRIL 2024

De la commune de **PUYGAILLARD DE QUERCY**

Séance du **2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Maire.

Etaient présents : BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITRE Nadège.

Absents excusés : BROUCHET Florent, CATHALO Henri.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

1- Approbation du Procès-verbal du 30 janvier 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 réuni à Puygaillard de Quercy ont été approuvés :

- Approbation du Procès-verbal du 16 novembre 2023
- Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 – Risque Santé
- Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 – Risque Prévoyance
- Dépose de réseau Enedis
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable _ Année 2022
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets _ Année 2022
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif _ Année 2022
- Participation scolaire école Saint Joseph
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Aucune observation n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 suite à sa transmission à l'ensemble des conseillers municipaux, ni lors de cette séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur David GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire :

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
181 803.18 €	289 925.46 €

Résultat de l'Exercice 2023	+ 108 122.28 €
Solde de Clôture 2022 reporté	+ 440 475.04 €
Résultat au 31/12/2023	+ 548 597.32 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses 2023	Total des Recettes 2023
119 860.32 €	43 269.21 €

Résultat de l'Exercice 2023	- 76 591.11 €
Solde de Clôture 2022	- 19 010.74 €
Résultat au 31/12/2023	- 95 601.85 €

Hors de la présence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

3- COMPTE DE GESTION 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- AFFECTATION DES RESULTATS :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gaëtan ESCALETTE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

- un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 122,28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 475,04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	548 597,32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-95 601,85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 548 597,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	95 601,85 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	452 995,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

5- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe Foncière (bâti)** : 45.26 % (soit le taux communal de 2020 : 16.33 % + le taux départemental de 2020 : 28.93 %)
- **Taxe Foncière (non bâti)** : 84.61 %
- **CFE** : 22.66 %
- **Taxe habitation sur les résidences secondaires** : 15.08%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter comme suit :

Libellé	Bases notifiées	Taux 2023	Produits
Taxe Foncière (bâti)	240 500	45.26	108 850
Taxe Foncière (non bâti)	25 000	84.61	21 153
CFE	16 500	22.66	3 739
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	42 500	15.08	6 409
TOTAL			140 151

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé en €
ADAPEI	50.00
ACCA	600.00
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00
COMICES AGRICOLES NEGREPELISSE	300.00
COMITE DES FETES	1000.00
FNACA	150.00
APE PARENTS NIQUELS	100.00
POMPIERS MONCLAR	500.00
POMPIERS NEGREPELISSE	500.00
APPEL ECOLE PRIVEE ST JOSEPH	300.00
MAQUIS DE CABERTAT	100.00

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

7- BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Budget primitif qui s'équilibre à la somme totale de 1 202 406.79 €, dont 491 312.32 € pour la section d'investissement et 711 094.47 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	124 300.00	Produits des services	359.00
Charges de personnel	102 000.00	Impôts et Taxes	127 985.00
Autres charges gestion courante	86 306.00	Dotations et Participations	124 855.00
Atténuations de produits	19 478.00	Atténuation des charges	-
Charges Financières	2 300.00	Autres Produits	4 900.00
Charges Exceptionnelles	0.00	Opération d'ordre entre section	-
Dépenses imprévues	0.00	Résultat reporté	452 995.47
Virement à la section d'investissement	376 710.47	Produits Exceptionnels	-
TOTAL	711 094.47	TOTAL	711 094.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Subventions d'investissement	-
Immobilisations corporelles	362 523.27	Virement de la section de Fonctionnement	376 710.47
Immobilisations en cours	-	Dotations Fond Divers réserves	19 000.00
Remboursement emprunts	33 187.00	Emprunt	-
Dépenses imprévues	-	Produits des cessions	-
Solde d'exécution reporté	95 601.85	Solde d'exécution d'investissement reporté	-
		Excédent de fonctionnement	95 601.85
TOTAL	491 312.32	TOTAL	491 312.32

Le Conseil adopte le budget principal à l'unanimité.

8 – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

-VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
-VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Puygaillard de Quercy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 9 juin aura lieu les élections européennes et qu'il convient donc d'organiser les tours de garde du bureau de vote :
Il y aura 3 créneaux tenus par 3 personnes.

Fin de séance 22h45

Le président de séance :
ESCALETTE Gaëtan

Le secrétaire de séance :
BASSAS Nathalie